

GUIDE DE SOUSCRIPTION

Au contrat d'assurance collective emprunteurs à adhésion facultative
FIDELIDADE PREMIUM' EMPRUNTEUR

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION V 032023

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR 28-03-2023

L'adhérent peut être une personne physique ou une personne morale.

L'assuré peut avoir la qualité d'emprunteur, co- emprunteur ou caution.

L'organisme prêteur est bénéficiaire acceptant de la garantie et désigné comme tel dans le certificat d'assurance. C'est donc lui le bénéficiaire des prestations en cas de sinistre. Néanmoins, il est possible avec l'accord exprès du prêteur et de l'adhérent de désigner un autre bénéficiaire en insérant une clause séquestre dans le contrat d'assurance de prêt.

DUREE DE VALIDITE DE LA PROPOSITION

	Durée	
Risque Standard	La proposition de l'assureur est valable 6 mois.	Passé les délais annoncés la proposition n'est plus valable et de nouvelles formalités d'adhésion doivent être accomplies par le proposant.
Risque Aggravé de Santé	La proposition de l'assureur est valable 4 mois.	

DATE D'EFFET

1^{er} cas	Pour les nouveaux prêts	Au plus tard dans les 8 mois qui suivent la signature du contrat d'assurance de prêt.
2^{ème} cas	Pour les dossiers de reprise	Au plus tard dans les 8 mois qui suivent la signature du contrat d'assurance de prêt.

TYPE DE PRÊTS ACCEPTES ET GARANTIES

Caractère de la Garantie		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	DUREE (mois)	
Nom commercial de la Garantie		DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO	MIN	MAX
Prêt relais Les prêts relais ne sont pas éligibles à une adhésion sans sélection médicale		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	36
Prêt amortissable	en Euros ou en devises, à taux fixe ou à taux variable, par échéances constantes, avec ou sans différé (total ou partiel) d'amortissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
	en Euros ou en devises, à taux fixe ou à taux variable, à paliers, sans ou avec différé d'amortissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
Prêt remboursable in fine Les prêts in fine ne sont pas éligibles à une adhésion sans sélection médicale		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
Crédit-bail		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
Prêt à taux zéro		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
Prêts en regroupement de crédits (si 60% du montant du prêt correspond à un prêt immobilier) Les prêts de restructuration ne sont pas éligibles à une adhésion sans sélection médicale		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360

le prêt doit être libellé en euros, rédigé en français, et souscrit auprès d'un organisme prêteur situé en Union Européenne, en Suisse ou au Royaume- Uni.

MONTANTS & ÂGE LIMITE A LA SOUSCRIPTION								
	Âge de l'assuré à la souscription	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort dos/psy	IPPRO
Minimum somme assurée	[18 ANS ; 65 ans[17 000 €						
	[65 ; 81 [17 000 €	Aucune souscription possible					
	> = 81 ans	Aucune souscription possible						
Maximum Somme assurée	[18 ANS ; 65 ans[20 000 000 €	20 000 000 €	30 000 € / mois	30 000 € / mois Ou 10 000 000 € si IPT en CRD	30 000 € / mois	30 000 € / mois	20 000 000 €
	[65 ; 81 [20 000 000 €	Aucune souscription possible					
	> = 81 ans	Aucune souscription possible						

Remarques importantes : Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale, les personnes sans profession, retraitée ou pré retraitée ou ayant plus de 50 ans au moment de la prise d'effet des garanties n'ont pas la possibilité d'adhérer.

ÂGE LIMITE MAXIMUM A PARTIR DUQUEL LES GARANTIES S'ARRÊTENT								
Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort dos/psy	IPPRO	
ÂGE LIMITE MAXIMUM A PARTIR DUQUEL LES GARANTIES S'ARRÊTENT (A noter que les âges indiqués sont exclus)	91 ans	71 ans	■ Au plus tard le jour de son 65 ^{ème} , 67 ^{ème} , 71 ^{ème} anniversaire selon l'option choisie et mentionnée au certificat d'adhésion.					

ASSURÉS ET CRITÈRES DE RÉSIDENCE

	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort Dos/PSY	IPPRO
France Continentale (Corse exclue), Monaco	X	X	X	X	X	X	X
La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Corse	X	X	X	X	X	Aucune souscription possible	Aucune souscription possible
Union Européenne, Suisse, Royaume-Uni	X	X	X	X	X	Aucune souscription possible	Aucune souscription possible

QUOTITÉS

Fixées librement pour les différents emprunteurs (maximum 100% - pas de minimum).
En cas de sinistres, le remboursement est plafonné au CRD ou à la mensualité suivant le cas.

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	RENFORT DOS/PSY	IPPRO
Mécanisme	Quotité identique DC et PTIA. Fixée entre 0 – 100%		Plafonnée à la quotité DC/PTIA Quotité identique ITT et IPT		Plafonnée à la quotité ITT/IPT	Plafonnée à la quotité ITT/IPT	Plafonnée à la quotité DC/PTIA
Remarques	<p>Dans le cas de la désolidarisation de l'un des emprunteurs, l'augmentation de la quotité de l'assuré conservant la qualité d'emprunteur est acceptée d'office sous réserve de l'ajustement des cotisations par rapport à cette nouvelle quotité.</p> <p>En cas d'investissement locatif effectué dans le cadre d'une SCI non-familiale, la quotité assurée en ITT, IPP, IPT, IPPRO ne peut en aucun cas être supérieure à la part détenue par l'Assuré dans la SCI au moment de l'adhésion au contrat.</p>						

UN ASSURÉ avec une profession non éligible à l'IPPRO ou UN ASSURÉ avec une profession éligible à l'IPPRO sans souscription à l'IPPRO							
Nom commercial	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort Dos/ Psy	IPPRO
Caractère de la prestation	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	-
INDISSOCIABLE	de la PTIA (jusqu'à 65 ans, DC seul au-delà)	DC	IPT	ITT	DC/PTIA	ITT/IPT	-
OPTION DE QUELLES GARANTIES			OPTION DU DC/PTIA Doit être prise simultanément et avec une même quotité que l'IPT La quotité ITT/IPT doit être inférieure ou égale à la quotité DC/PTIA	OPTION DU DC/PTIA Doit être prise simultanément et avec une même quotité que l'IPT La quotité ITT/IPT doit être inférieure ou égale à la quotité DC/PTIA	OPTION DE L'ITT/IPT La quotité IPP doit être inférieure ou égale à la quotité ITT/IPT	OPTION DE L'ITT/IPT	-
RISQUE			Sa profession	Sa profession	Sa profession	Sa profession	-
Nature de la prestation	CRD	CRD	Echéance sur une base forfaitaire	Choix entre l'échéance sur une base forfaitaire ou le montant du CRD	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	-
COMPLEMENT DE GARANTIE			Prise en compte des temps partiels thérapeutiques de l'ITT : 50% de l'échéance assurée en ITT pendant 12 mois				

UN ASSURÉ avec une profession éligible à l'IPPRO et Si souscription à l'IPPRO

Médecin, Chirurgien, chirurgien-dentiste, interne, sage-femme, pharmacien, kinésithérapeute, ostéopathe, vétérinaire

Nom commercial	DC	PTIA	ITT	IPT	Rendort Dos/ Psy	IPP	IPPRO
Caractère de la prestation	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION
INDISSOCIABLE	De la PTIA (jusqu'à 65 ans, DC seul au-delà)	Du DC	IPT	ITT	ITT/IPT	ITT/IPT	ITT/IPT
OPTION DE QUELLES GARANTIES			<p>OPTION DU DC/PTIA</p> <p>Doit être prise simultanément et avec une même quotité que l'IPT</p> <p>La quotité ITT/IPT doit être inférieure ou égale à la quotité DC/PTIA</p>	<p>OPTION DU DC/PTIA</p> <p>Doit être prise simultanément et avec une même quotité que l'ITT</p> <p>La quotité ITT/IPT doit être inférieure ou égale à la quotité DC/PTIA</p>	ITT/IPT	<p>OPTION DE L' ITT/IPT</p> <p>La quotité IPP doit être inférieure ou égale à la quotité ITT/IPT</p>	<p>OPTION DE L'ITT/IPT</p> <p>Doit être prise à l'adhésion ou dans les 6 mois qui suivent.</p>
RISQUE			Sa profession	Sa profession	Sa profession	Sa profession	Sa profession
Nature de la prestation	CRD	CRD	Echéance sur une base forfaitaire	Choix entre l'échéance sur une base forfaitaire ou le montant du CRD	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	IPPRO dès 66% : 100% de la mensualité assurée
COMPLEMENT DE GARANTIE			<p>Prise en compte des temps partiels thérapeutiques de l'ITT :</p> <p>50% de l'échéance assurée en ITT pendant 12 mois.</p>				

MODULARITÉS DES GARANTIES

Professions éligibles à l'IPPRO

La garantie s'applique en cas d'Invalidité Professionnelle (IPPRO) sous réserve des exclusions prévues au chapitre « Exclusions ».

Cette option est indissociable de la garantie DC/PTIA.

Elle est réservée aux médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, aux internes, aux sages-femmes, aux vétérinaires et ainsi qu'aux pharmaciens sous réserve :

- Qu'ils soient titulaires d'un diplôme d'Etat ;
- Qu'ils soient inscrits au Conseil National de l'Ordre de leur profession ;
- Et qu'ils soient résidents en France Continentale.

FRANCHISE

Choix : 30, 60, 90, 120 ou 180 jours ; La franchise commence au jour de survenance du sinistre.

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort dos/psy	IPPRO
Mécanisme			Même franchise pour l'ITT et IPT		Franchise IPP identique à celle de l'ITT/IPT	Application de la franchise en cas d'ITT/IPT	Même franchise que l'ITT/IPT
Rechute			Sous réserve que l'ITT initiale ait été prise en charge et que la garantie soit en vigueur, toute rechute dans les quatre mois de la reprise du travail ou des occupations de la vie quotidiennes sera considérée comme un seul et même sinistre.				

PARTICULARITE

Souscription d'une franchise minimum de 90 jours :

- Si l'assuré n'exerce pas de manière effective une activité professionnelle au moment de l'adhésion.
- En cas d'adhésion sans sélection médicale.

EXCLUSIONS et LIMITATIONS

Nom commercial	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
Exclusions sportives	<p><u>Ne sont pas garanties au titre du présent contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -La pratique à titre amateur sous contrat rémunéré ainsi que la pratique à titre professionnel de tout sport ; -La pratique du saut à l'élastique ; -La pratique de tout sport ou activité sportive non représenté par une fédération française agréée par le Ministère des Sports français ; -La pratique de tout sport ou activité sportive nécessitant l'utilisation d'une embarcation à moteur, d'un engin terrestre à moteur ou d'un quelconque engin aérien (moteur, aile, voile) toutefois cette exclusion ne s'applique pas à l'occasion d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'Etat. 					
Rachat Possible	Oui sur demande expresse de l'assuré/ Questionnaire sportif et étude					
Affections psychiatriques et syndromes de fatigue	Ces affections ainsi que leurs suites et conséquences sont prises en charge si elles donnent lieu à une hospitalisation continue de plus de 8 jours.					
Rachat possible (Renfort Dos/ Psy)	Oui et dans ce cas la prise en charge se fait <u>sans condition d'hospitalisation.</u>					
Affections du dos	Ces affections ainsi que leurs suites et conséquences sont prises en charge si elles donnent lieu à une hospitalisation continue de plus de 8 jours.					
Rachat possible (Renfort Dos/ Psy)	Oui et dans ce cas la prise en charge se fait <u>sans condition d'hospitalisation.</u>					
Remarques importantes (Renfort Dos/ Psy)	Le rachat est optionnel et choisi à l'adhésion par l'assuré pour les affections du dos, et pour les affections psychiatriques et syndromes de fatigue.					
Limitation de prise en compte de modification en cas de survenance d'un sinistre.	Toute adhésion à une nouvelle garantie ou toute augmentation des échéances ou de la durée de l'opération de crédit intervenue dans les 6 mois précédant la date du sinistre ou postérieurement au sinistre ne peut pas être prise en compte par l'assureur dès lors que cette modification résulte du seul fait de l'adhérent.					
Limitation pour les adhésions sans sélection médicale	La garantie IPPRO n'est pas accessible dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale. Il en est de même pour la garantie ITT/IPT dans le cadre d'un investissement locatif si l'assuré n'est pas soumis à une sélection médicale lors de son adhésion.					

ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
-------------------------------	----	------	-----	-----	-----	-------

PRINCIPE

L'ensemble des garanties du contrat s'exercent dans le monde entier.

SÉJOURS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
Risque de Séjour	Tous les déplacements en dehors du lieu de résidence habituelle, à titre personnel, professionnel ou humanitaire, sont couverts. A l'issue des formalités, certains risques peuvent être exclus ou couverts moyennant une surprime éventuelle. Toutes les informations sont consultables sur le site www.diplomatie.gouv.fr					

MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Les demandes de modifications de la durée initiale du prêt par l'assuré ou l'adhérent ne donnent pas lieu à l'établissement de nouvelles formalités d'adhésion sous réserve :

-Que la durée supplémentaire n'excède pas 24 mois ;

-Et que la nouvelle durée totale du prêt n'excède pas la durée maximum autorisée par le contrat.

(Ces deux conditions sont cumulatives)

Remarque : Les augmentations d'échéances intervenant après la date d'un arrêt de travail ou dans les 6 mois précédant la date d'arrêt de travail sont sans effet sur le montant des prestations versées en cas d'ITT, IPP, IPT et IPPRO.

IRRÉVOCABILITÉ DES GARANTIES

Sous réserve du maintien des conditions initiales sur les déclarations sportives, d'éventuelles modifications des conditions d'assurance et de demande de rachat d'exclusions en cours de vie du contrat.

COTISATIONS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort Dos/ Psy	IPPRO
Paiement des cotisations	Les cotisations linéaires ou dégressives sont calculées sur le montant du Capital initial et sont fixées en fonction des informations recueillies à l'adhésion et notamment de l'âge de l'Assuré, de sa catégorie socioprofessionnelle, de la Quotité assurée, des garanties et des options souscrites ainsi que des éventuelles conditions particulières.						
Option Exonération des cotisations	Pendant la période de prise en charge des garanties ITT, IPT sous forme de rente, IPPRO l'Adhérent bénéficie du remboursement des cotisations payées au titre de l'ensemble des garanties, au prorata du nombre de jours indemnisés, et ce durant toute la période de prise en charge. Pour l'assuré qui bénéficie de la prise en charge au titre de l'IPP l'exonération s'effectue à hauteur de 50% du montant des cotisations de l'assuré.						

SELECTION MEDICALE

Questionnaire de santé : Dans le cadre des dispositifs HAMON et BOURQUIN, un questionnaire de santé simplifié (6 questions) est proposé aux emprunteurs de moins de 49 ans assurant un montant ≤ à 250 000 € et dont le contrat d'assurance emprunteur initial à moins de 3 ans.

Les frais et honoraires résultant directement des formalités d'adhésion demandées par l'assureur à l'adhésion au moment de la souscription font l'objet d'un remboursement dans les cas suivants :

REMBOURSEMENT DES EXAMENS MÉDICAUX

Principe	Remboursement par l'assureur des examens médicaux résultant des formalités d'adhésion demandées sur la base des tarifs conventionnées et à réception des factures originales		
Cas de remboursement	Cas n°1 Si l'adhésion est effective	Cas n°2 Si l'adhésion est refusée ou ajournée par l'assureur	Cas n°3 Si l'adhésion est proposée sous conditions particulières (surprime, exclusions, restriction sur les garanties) par l'assureur et que celles-ci sont refusées par le proposant

AVENANTS

Avenants possibles pour :

- Evolution du dossier de prêts (durée, CRD, mensualités...)
- Rachat d'exclusions sportives

LES SINISTRES

Délai de déclaration d'un sinistre

- Tout état d'incapacité temporaire totale doit être déclaré dans un délai de 180 jours suivant la date de début de l'arrêt de travail ;
- Toute prolongation d'incapacité doit être communiquée dans les 30 (trente) jours

Décès

- En cas de décès de l'Assuré postérieurement à la signature de l'offre de prêt mais avant que les fonds ne soient débloqués, la garantie Décès produira tous ses effets, s'il est prévu au contrat de prêt que l'opération pour laquelle le prêt est consenti demeure.
- En présence de co-emprunteurs et co-cautions
En cas de décès, le capital versé par l'assureur au titre du même prêt ne pourra jamais être supérieur au capital restant dû par les assurés à l'organisme prêteur au jour du décès.

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) :

Définition : Etat irréversible nécessitant une assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des 4 Occupation de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, se nourrir et se déplacer).

ITT (Incapacité Temporaire Totale) :

Définition : Impossibilité médicalement justifiée, d'exercer **son activité professionnelle** ou en cas d'inactivité au jour du sinistre, obligation d'observer un repos complet l'obligeant à interrompre ses Occupations de la Vie Quotidienne.

Prise en charge du mi-temps thérapeutique : En cas de reprise effective du travail à mi-temps pour raison médicale sur prescription du médecin traitant de l'Assuré, l'Assureur versera pendant 12 mois maximum les mensualités ou loyers venant à échéance à hauteur de 50 % du montant garanti sous réserve que l'assuré ait été indemnisé pendant au moins deux mois au titre de l'incapacité temporaire Totale.

Prise en charge de la rechute

Toute rechute dans les quatre mois de la reprise du travail ou des occupations de la vie quotidienne sera considérée comme un seul et même sinistre. A la condition que l'incapacité initiale ait été prise en charge par l'assureur et la garantie I.T.T soit toujours en vigueur à la date de la rechute, le service des prestations sera repris dès le 1^{er} jour de la cessation des activités sans nouvelle application du délai de franchise.

L'invalidité

IPT (Invalidité Permanente Totale) : impossibilité totale et définitive d'exercer, même à temps partiel, son activité professionnelle avec un taux d'invalidité au moins égal à 66%.

IPP (Invalidité Permanente Partielle) : taux d'Invalidité Permanente **compris entre 33 % et 66 %**.

La prestation versée est égale à 50% du montant garanti au titre des garanties ITT/IPT.

IPPRO (Invalidité Permanente Professionnelle) : Incapacité totale et définitive d'exercer sa profession (garantie réservée aux professions médicales paramédicales et assimilées indiquées aux conditions générales).

Si **IPPRO TOTALE** : Prise en charge de la mensualité multipliée par la quotité assurée.

L'Assureur n'est pas lié par les décisions du régime obligatoire de protection sociale, mais la constatation du sinistre par celui-ci est un prérequis comme indiqué aux conditions générales.

TABLEAU DES FORMALITÉS UTWIN

UTWIN Age à DA (génération des FM) Cumuls assurés*	Jusqu' 45 ans	46 - 55 ans	56 - 65 ans	66 - 85 ans
Jusqu' à 250 000 €	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé
De 250 001 à 350 000 € ou jusqu'à 299€/j d'ITT/IPT (soit jusqu'à 8 999€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	QS + BIO + PSA
De 350 001 à 500 000 € ou entre 300€ et 349€/j d'ITT/IPT (soit entre 9 000€ et 10 499€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	QS + BIO + PSA
De 500 001 à 750 000 € ou entre 350€ et 375€/j d'ITT/IPT (soit entre 10 500€ et 11 299€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	QS + BIO	QS + BIO + PSA + TCU	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV
De 750 001 à 1 000 000 € ou entre 376€ et 400€/j d'ITT/IPT (soit entre 11 300€ et 11 999€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	QS + BIO	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV
De 1 000 001 à 2 000 000 € ou entre 400€ et 549€/j d'ITT/IPT (soit entre 12 000€ et 16 499€/mois d'ITT/IPT)	QS + BIO + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV + Echocardiographie
De 2 000 001 à 2 500 000 € ou entre 550€ et 599€/j d'ITT/IPT (soit entre 16 500 et 17 999€/mois d'ITT/IPT)	QS + BIO + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV + Echocardiographie
De 2 500 001 à 5 000 000 € ou entre 600€ et 699€/j d'ITT/IPT (soit entre 18 000€ et 20 999€/mois d'ITT/IPT)	QS + BIO + TCU + ECG + RMCV + Sélection financière	QS + BIO + TCU + ECG d'effort + RMCV + Sélection financière	QS + BIO + PSA + TCU + ECG d'effort + RMCV + Sélection financière	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV + Echocardiographie + Sélection financière
5 000 001 à 20 000 000 € ou plus de 700€/j d'ITT/IPT (soit entre 21 000 € et 30 000 €/mois d'ITT/IPT)	QS + BIO + TCU + ECG d'effort + RMCV + Echocardiographie+ Sélection financière	QS + BIO + TCU + ECG d'effort + RMCV + Echocardiographie+ Sélection financière	QS + BIO + PSA + TCU + ECG d'effort + RMCV + Echocardiographie+ Sélection financière	QS + BIO + PSA + TCU + ECG + RMCV + Echocardiographie + Sélection financière

*Cumuls assurés : Les prêts relais associés à un prêt principal ne sont pas pris en compte jusqu'à 300K€

Sélection financière : À partir de 2 500 001€ ou 600€/j ou 18 000€/mois = Questionnaire spécifique, moral et financier avec justificatifs

Biologie : Cholestérol total/HDL, triglycérides, glycémie à jeun, hémoglobine glyquée (HbA1c), sérologie des anticorps anti HIV 1et 2, sérologie des anticorps anti-HCV (Hépatite C), hémogramme (hémoglobine, hématocrite, numération globulaire et formule leucocytaire) numération des plaquettes, protéine C réactive, acide urique, créatinine, transaminases ASAT et ALAT, Gamma GT, sérologies des antigènes HBs (Hépatite B), NT pro BNP.

TCU : Test de cotinine urinaire (pour les non-fumeurs)

PSA : Antigène prostatique spécifique (pour les personnes à assurer de sexe masculin)

Sélection financière: Questionnaire financier avec pièces justificatives

ECG : électrocardiogramme (réalisé par un cardiologue, tracé accompagné du compte-rendu d'interprétation, relevé des antécédents et examen cardiovasculaire complet)

ECG d'effort : électrocardiogramme d'effort en l'absence de contre-indication

(tracé et compte-rendu réalisé par un cardiologue, accompagné du compte-rendu d'interprétation, relevé des antécédents et examen cardiovasculaire complet)

RMCV : Rapport médical cardio- vasculaire

Echocardiographie : Réalisée par un cardiologue, résultats accompagnés du compte-rendu d'interprétation, relevé des antécédents et examen cardiovasculaire complet)

DUREE DE VALIDITE DES EXAMENS MEDICAUX

Formalités*	QS	BIO	TCU	PSA	RMCV	ECG / ECG D EFFORT	Echo cardiaque
Durée de validité	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois